

INFORMATION HANDICAP

PRÉPARATION DE L'ENTRÉE

Se questionner :

- Suis-je en situation de handicap ?
- Ai-je des contraintes, des besoins, des risques ?
- La formation doit-elle être aménagée ?
- À qui dois-je m'adresser ?

Vous serez orienté(e), conseillé(e) et votre situation administrative sera traitée par la **MDPH**. Le Responsable de formation vous orientera vers la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** qui évaluera votre situation, vos besoins. Les personnes dont la situation de handicap nécessite des aménagements doivent fournir à l'Institut de formation **une attestation d'aptitude émanant d'un médecin agréé désigné par la MDPH**. La notification d'avis du médecin agréé est à remettre au Responsable de la formation. Ce document à visée administrative sera conservé dans votre dossier et permettra à la Direction de l'Institut de valider la mise en œuvre des aménagements.

La reconduction d'aménagements

Si vous avez déjà bénéficié d'aménagements, ils ne sont pas reconduits automatiquement. Votre dossier est à actualiser en début de formation.

La reconnaissance administrative du handicap

Cela appartient à la personne, vous pouvez y faire référence lorsque vous le jugez utile et être conseillé(e) par la MDPH.

La reconnaissance permet de bénéficier d'aides à la compensation (appareillage auditif, adaptation de support, ..).

Avant l'entrée en formation et pour bénéficier des aménagements, il vous sera nécessaire de fournir :

- Une reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- L'avis circonstancié des préconisations d'aménagement émis par un médecin agréé par la MDPH

J'ENTRE EN FORMATION

- Ma reconnaissance est-elle à jour ?
- Quels sont les aménagements possibles (stages, cours..) ?
- Que doit savoir l'équipe pédagogique ?

Les aménagements possibles

L'Institut de formation peut adapter ses modalités pédagogiques, ses supports, l'organisation de la formation (**majoration tiers temps pour épreuves écrites/ orales/ pratiques**).



Cf. Document procédure de demande d'aménagement d'épreuves ou de formation pour les personnes en situation de handicap.

L'information au sein de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique aura connaissance des aménagements préconisés, mais pas du diagnostic médical. Il vous appartient d'en révéler la nature ou pas.

VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

Au sein de l'institut

Le responsable de formation

- Mme Nadège BESSE nadege.besse@ch-arcachon.fr 05 57 52 95 97

Les partenaires externes

- **La MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est un lieu d'accueil unique, qui centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation.

MDPH 33 : 45 rue Corps Francs Pommies 33 000 BORDEAUX

Tél : **05 56 99 66 99**

[Je fais ma demande | MDPH33](#)

- Le réseau **CENTRE RESSOURCE FORMATION HANDICAP** Le CRFH constitue sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, une ressource au service de la politique régionale de formation des personnes en situation de handicap.

[Centre Ressource Formation Handicap - CRFH \(crfh-handicap.fr\)](#)

Immeuble le Maréchal

202, rue d'Ornano

33000 Bordeaux

Tél : **05 57 29 20 12**

accueil@crfh-handicap.fr

Des conseillers en évolution professionnelle :

CAP Emploi de Nouvelle Aquitaine

<https://www.capemploi-33.com/>

Adresses utiles

France travail La teste de Buch

55 impasses du Bosquet

33 260 LA TESTE DE BUCH

Tel : **39 49**

[Agence France Travail LA TESTE | France Travail](#)



PERSONNES CONCERNÉES

- Candidats (es) aux sélections IFAS
- Élèves aides-soignants (es)

PROCÉDURE

Les personnes dont la situation de handicap nécessite des aménagements spécifiques doivent fournir à l'institut un avis circonstancié et des préconisations d'aménagement, émanant d'un médecin désigné par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La décision de mise en application des mesures préconisées relève du Directeur de l'Institut de formation paramédicale.

- **Étape 1 : s'informer**

Contactez la MDPH du département de votre lieu de résidence, qui vous informera sur les démarches à faire.

- **Étape 2 : constituer le dossier**

Fournir à un médecin agréé par la MDPH un rapport médical récent et bien documenté réalisé par le professionnel de santé qui vous suit (médecin, orthophoniste, ophtalmologiste...), ainsi que tous les éléments médicaux que vous jugerez utiles afin d'étayer votre demande.

Vous pouvez également lui communiquer les avis et préconisations dont vous avez bénéficié antérieurement.

- **Étape 3 : faire remplir la demande**

Au vu des éléments communiqués et de votre situation, le médecin agréé remplit et signe ses préconisations (Formulaire à télécharger).

- **Étape 4 : retour à l'Institut**

Retourner à l'institut cette notification d'avis du médecin agréé (au plus tard le jour de la clôture des inscriptions à la sélection, ou la semaine avant les validations de modules). C'est la Direction de l'institut de formation qui décide des mesures mises en œuvre.